

**INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE COULOMMIERS ☐ - MARNE LA VALLEE ☒ - MEAUX ☐**

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI SEPTEMBRE 2022

MODALITES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Pour les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle et ayant comptabilisé les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France

Institut de Formation en Soins Infirmiers – site de MARNE-LA-VALLEE
65 RUE DES LABOURS
77700 MAGNY-LE-HONGRE

 : 01 64 18 49 80
ifsighef.mlv@ghcf.fr

FORMATION INFIRMIERE 2022

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection soit au **28 janvier 2022**.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places ouvertes pour l'IFSI de MARNE-LA-VALLEE est fixé à : 24

MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le ou les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

2° Une épreuve écrite d'une durée totale d'une heure notée sur 20 points répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve comprenant :

- Une sous-épreuve d'une durée de 30 minutes rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- Une sous-épreuve de calculs simples de 30 minutes est notée sur 10 points.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Une seule date d'inscription pour l'ensemble de la région
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI téléchargeables sur leur site internet, ou à retirer en format papier
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

Il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Le vœu n°1 sera obligatoirement l'IFSI de MARNE-LA-VALLEE Si le candidat n'émet qu'un seul vœu **il devra inscrire aucun pour le 2^{ème} vœu**. Attention si le candidat n'émet pas de vœu n°2 aucun IFSI ne pourra lui être proposé.

- **Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.**

- Le classement des candidats :

Par ordre de classement par IFSI

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son 1^{er} vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son 2^{ème} vœu sous réserve de places disponibles.

- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire

Vous avez la possibilité de choisir en vœu n°2 un des IFSI rattaché au groupement Université Paris Est Créteil Val de Marne PARIS 12 (P12) :

IFSI MEAUX (77) - IFSI DE COULOMMIERS (77) - IFSI HENRI MONDOR (94 CRETEIL) –
IFSI EMILE ROUX (94 LIMEIL BREVANNES) - IFSI SERAPHINE DE SENLIS (94 LA QUEUE EN BRIE) IFSI DE MELUN (77) - IFSI DE FONTAINEBLEAU MONTEREAU - IFSI DE PROVINS (77)

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation en soins infirmiers au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

Ils transmettent aux IFSI, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examens ou de concours de la MDPH.

ADMISSION DEFINITIVE

Chaque candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. **(Tarifs non connus à ce jour estimés sur les années précédentes : 170 €)**

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux **Art.54** - L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

a – à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : d'un certificat médical par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (cf. site ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

b - à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage d'un certificat médical d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B :  **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription.**

DTP (Diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche)

COVID 19 : La vaccination anti COVID 19 est obligatoire pour l'entrée en formation

MODALITES DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le Directeur de l'établissement accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Le coût de la formation infirmière est de 7500 Euros par année de formation (pour l'année 2022-2023)

Pour une prise en charge totale du coût de la formation par la Région Ile-de-France :

→ Publics éligibles à la subvention de la Région Ile-de-France

Le statut est considéré à l'entrée en formation :

- ↳ les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,
- ↳ les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- ↳ les bénéficiaires du RSA,

→ Non éligibles à la subvention de la Région Ile-de-France :

- ↳ les agents publics (y compris en disponibilité),
- ↳ les salariés du secteur privé,
- ↳ les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- ↳ les demandeurs d'emploi ayant mis fin au contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- ↳ toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- ↳ les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- ↳ les apprentis, les effectifs des préparations aux concours, les passerelles et VAE
- ↳ les médecins étrangers

Pour une prise en charge totale ou partielle autre que la Région :

- ↳ Les personnes ayant un employeur : Prise en charge en formation professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF, etc... (Faire une demande auprès de l'employeur), et possibilité de mobiliser votre CPF,
- ↳ Les personnes ne relevant d'aucune prise en charge peuvent mobiliser leur CPF.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

PERIODE D'INSCRIPTION

Du 29 NOVEMBRE 2021 au 28 JANVIER 2022

**(cachet de la poste faisant foi)
ou le déposer à l'IFSI avant 16 h**

Horaires d'ouverture du secrétariat :
9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h – du lundi au vendredi

Montant des droits d'inscription : **80 euros**

LES DOSSIERS INCOMPLETS

Ne seront pas pris en considération et renvoyés aux candidats

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

EPREUVE ECRITE

Le MERCREDI 02 MARS 2022

- 13H30 à 14H : sous épreuve de rédaction
- 14H à 14H30 : sous épreuve de calcul

EPREUVE ORALE

Du 07 FEVRIER 2022 au 04 MARS 2022

AFFICHAGE DES RESULTATS

Le 14 AVRIL 2022 à 14 h
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

CONFIRMATION DES CANDIDATS

Au plus tard 5 jours après les résultats soit le
22 AVRIL 2022 dernier délai (cachet de la poste faisant foi)

RENTREE

Lundi 05 septembre 2022 (promotion 2022-2025)

PASS SANITAIRE

**UN PASS SANITAIRE VALIDE SERA EXIGE POUR PASSER
LES EPREUVES DE SELECTION**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser au plus tard le 28 JANVIER 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) les pièces suivantes :

- ☒ Fiche d'Inscription munie d'une photo (**document joint**)
- ☒ Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),
Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)
- ⚠ En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES**, vous devez :
 - 1/ **Informez l'IFSI PAR TELEPHONE**
 - 2/ Fournir **le jour des épreuves** :
 - ↳ la déclaration de perte ou de vol de moins d'un mois
 - ↳ une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile
- ☒ Relevé de pièces (**document joint**)
- ☒ 2 enveloppes 22 X 11 ***portant nom et adresse du candidat***
- ☒ 2 timbres autocollants ***au tarif prioritaire 20g***
- ☒ 1 enveloppe format A4 ***portant nom et adresse du candidat***
- ☒ 4 timbres autocollants ***au tarif équivalent pour un envoi de 250g***
- ☒ **Un dossier, comportant les pièces suivantes :**
 - Le ou les copies des diplôme(s) détenu(s), les originaux devront être présentés au secrétariat de l'IFSI au moment de l'admission définitive pour vérification de la conformité
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues justifiant de 3 ans d'activité. Les fiches de paie ne sont pas recevables.
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
- ☒ droits d'inscription aux épreuves de sélection : **80 euros**

(cf : modalités de paiement ci-dessous)

PAIEMENT DE PREFERENCE PAR VIREMENT BANCAIRE SUR LE COMPTE SUIVANT :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	77000	00002002711	84

Domiciliation
TPMELUN

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1770	0000	0020	0271	184
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
REGIE DE RECETTES IFSI
GHEF SITE MLV
65 RUE DES LABOURS
77700 MAGNY LE HONGRE

➤ **Préciser dans le libellé du virement bancaire :**

- ↳ votre nom, votre prénom
- ↳ objet du virement « droits d'inscription aux épreuves de sélection 2021 »
- ↳ Joindre le justificatif du virement

PAIEMENT, LE CAS ÉCHEANT, PAR CHEQUE

Le chèque doit être **obligatoirement** libellé à l'ordre de « **REG R IFSI SITE MLV 50254** ». Dans le cas où le titulaire du compte bancaire ne serait pas celui de l'étudiant(e), préciser au dos du chèque le nom de l'étudiant(e).

Rappels

Le chèque bancaire ne pourra être encaissé « en différé ».

Il doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- le montant inscrit en lettres doit être identique à celui écrit en chiffres,
- le bénéficiaire : « **REG R IFSI SITE MLV 50254** ».
- la date et le lieu où le chèque est créé,
- la signature du tireur

Si l'une des mentions ci-dessus est manquante, le chèque **sera refusé**.

Les espèces ne sont pas acceptées

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFSI.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI
SERA RETOURNE SANS ETRE TRAITE
AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE**

N° _____

FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVE DE SELECTION DU 2 MARS 2022

PHOTO A
COLLER

IDENTITE

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom patronymique : _____ Nom d'épouse : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ VILLE : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____

Adresse mail : _____@_____

CHOIX D'IFSI VŒU N°2

VŒU 1 : MARNE LA VALLEE

VŒU 2 : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

Diplôme(s) obtenus	Date

☐ **Vous êtes salarié(e) :**

Employeur : _____

Adresse : _____

Date d'entrée dans l'établissement : ____/____/____ Fonction : _____

Prise en charge de la formation par l'employeur : ☐ OUI ☐ NON

Si non avec quel organisme : ☐ FONGECIF ☐ ANFH ☐ Financement personnel

☐ Autre (à préciser) : _____

☐ **Vous êtes demandeur d'emploi :**

Du pôle emploi de : _____

Inscrit depuis : ☐ - de 6 mois

☐ + de 6 mois

☐ **Tiers-temps** : Joindre la notification d'aménagement d'épreuve

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : _____

Le : _____

Signature :

RELEVÉ DE PIÈCES À REMPLIR PAR L'IFSI

**Les dossiers incomplets ou hors délai seront retournés sans être traités.
Aucune relance ne sera faite**

Partie réservée à l'IFSI

	Fiche d'inscription munie d'une photo
	Pièce d'identité titre de séjour ou du passeport en cours de validité en cours de validité
	2 enveloppes longues 22 X 11 portant nom et adresse du candidat
	2 timbres autocollants au tarif prioritaire 20 g
	1 enveloppe format A4 portant nom et adresse du candidat
	4 timbres autocollants au tarif prioritaire 20 g
	Chèque de 80 € à l'ordre de REG R IFSI SITE MLV 50254 ou justificatif du virement de 80 €
	Diplômes détenus
	Sans diplôme
	Attestations d'employeurs justifiant de 3 ans d'activité
	Attestation(s) de formations continues
	CV
	Lettre de motivation

Ce document est à retourner à l'IFSI

Direction de l'offre de soins
Pôle Ressources Humaines en santé
Dossier suivi par :
Gilles Desserprit - Conseiller technique et pédagogique
gilles.desserprit@ars.sante.fr

Actualisé le 25 novembre 2021

MODALITES ENTREE PREMIERE ANNEE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER – IFSI Voie FPC

Rentrée septembre 2022 - février 2023

DOCUMENT A COMMUNIQUER

Selon arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2022 ou de février 2023 devront procéder à la procédure de sélection réalisée sur la période décembre 2021 – avril 2022.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relèvent de la formation professionnelle continue (**FPC**) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat. Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Web des IFSI

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES EPREUVES DE SELECTION (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état infirmier)

- a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.
- b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

MODALITES D'INSCRIPTION

Une date pour l'ensemble de la région ;

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI) ;

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.
- Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire aucun pour le 2^{ème} vœu afin de l'inviter à la vigilance.
- Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE

Groupements IFSI-U	-Université de Paris -Université Sorbonne Paris Nord -Université Paris Saclay -Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) -Sorbonne Université -Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Période d'inscriptions auprès des IFSI	29 novembre 2021 au 28 janvier 2022
Epreuve écrite	Mercredi 2 mars 2022 à 13h30 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul <u>Information aux candidats :</u> Attention : Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies.
Epreuve orale : entretien	Du 7 février 2022 au 4 mars 2022 L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.
Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI	Jeudi 14 avril 2022 à 14h00
Confirmation des candidats auprès des IFSI	Au plus tard 5 jours après les résultats Donc au plus tard le 22 avril 2022
Rentrée	Rentrée de septembre : lundi 5 septembre 2022 (promotion de septembre 2022-2025) Rentrée de février : lundi 6 février 2023 (promotion de février 2023-2026)

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université de Paris	IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2022
	IFSI Lycée Rabelais	Attention : adresse temporaire : 27 rue Edouard Pailleron 75019 Paris	Septembre 2022
	IFSI Virginie Olivier site Sainte-Anne GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2022
	IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2022
	IFSI GH Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2022
	IFSI CASH de Nanterre	1 à 3 rue du 1 ^{er} mai 92000 Nanterre	Septembre 2022
	IFSI Jean-Baptiste Pussin Hôpitaux de Saint-Maurice	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice	Septembre 2022
	IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2023
	IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2022
	IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2023
	IFSI Camille Claudel CH Argenteuil	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2022
	IFSI GH Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO)	Route de Noisy « Les Oliviers » 95260 Beaumont-sur-Oise	Septembre 2022
	IFSI CH René Dubos Pontoise	3 Bis avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Cergy-Pontoise Cedex	Septembre 2022
	IFSI Françoise Dolto Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency (GHEM)	14 rue de Saint Prix 95602 Aubonne	Février 2023
	IFSI CH de Gonesse	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2022
	IFSI CHS Roger Prévot Moisselles	52 rue de Paris BP 60058 - 95570 Moisselles	Ne fait plus de rentrée depuis septembre 2021

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Sorbonne Paris Nord	IFSI Centre de formation Louise Couvé	44 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers	Février 2023
	IFSI CHI Robert Ballanger	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Septembre 2022
	IFSI Avicenne AP-HP	Bâtiment l'Européen, 1-3 et 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny	Septembre 2022
	IFSI Jean Verdier AP-HP	Bâtiment l'Européen, 1-3 et 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny	Septembre 2022
	IFSI - Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon (IFITS)	19 avenue de maison Blanche 93331 Neuilly-sur-Marne cedex	Septembre 2022
	IFSI - EPS Ville Evrard	202 Avenue Jean Jaurès 93332 Cedex Neuilly-sur-Marne	Septembre 2022
	IFSI CH de Saint-Denis	2 Rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis	Septembre 2022

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Saclay	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	2 rue Pierre Fontaine 91000 Evry-Courcouronnes	Septembre 2022
	IFSI Perray-Vaucluse GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences	BP 13 - 91360 Epinay-sur-Orge	Septembre 2022
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2022
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2022
	IFSI Antoine Bécère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141 Clamart cedex	Septembre 2022
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 le Kremlin-Bicêtre cedex	Septembre 2022
	IFSI GH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806 Villejuif Cedex	Septembre 2022

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)	IFSI CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Septembre 2022 et Février 2023
	IFSI Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers	Septembre 2022
	IFSI Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Meaux	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux	Septembre 2022
	IFSI Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le Hongre	Septembre 2022
	IFSI Groupe Hospitalier Sud Île-de-France	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun	Septembre 2022
	IFSI CH de Provins	Route de Chalaute - BP 212 - 77488 Provins Cedex	Septembre 2022
	IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil-Brevannes cedex	Février 2023
	IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 La Queue-en-Brie	Septembre 2022
	IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil	Septembre 2022

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2022
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2022
	IFSI Croix Rouge Française Mantes-la-Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2022
	IFSI Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB)	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2022
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2022
	IFSI Fondation œuvre de la Croix Saint-Simon	81 - 83 rue Michelet 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2022
	IFSI CHI de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Septembre 2022
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2022
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2022
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry-sur-Seine	Septembre 2022
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2022

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Versailles Saint Quentin (UVSQ)	IFSI MGEN de la Verrière	13 avenue de Montfort - CS 70444 La Verrière 78322 Le Mesnil-Saint-Denis Cedex	Septembre 2022
	IFSI CHI Meulan-les Mureaux (CHIMM)	1 rue Baptiste Marcet 78130 Meulan-les-Mureaux	Septembre 2022
	FSI CH de Rambouillet	5-7 rue Pierre et Marie Curie 78514 Rambouillet Cedex	Septembre 2022
	IFSI CHI Poissy Saint-Germain (CHIPS)	20 rue Armagis BP 231 78101 Saint-Germain-en-Laye CEDEX	Septembre 2022
	IFSI CH André Mignot (CHAM) Versailles	25 Boulevard Saint Antoine 78000 Versailles	Septembre 2022
	IFSI Ambroise Paré AP-HP	9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne Cedex	Septembre 2022
	IFSI Raymond Poincaré AP-HP	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches	Septembre 2022
	IFSI Hôpital Foch	11 rue Guillaume Lenoir 92150 Suresnes	Septembre 2022